

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2023

Nombre de membres afférents

Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 10 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents : LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie, THOMAS Jean-François, LE ROLLAND Annie

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : RAOULT Bruno

Secrétaire de séance adjoint : PERCHOC Héléna

Délibération n° 2023-03-05

-Avancement de grade Nadine LE CAM : Détermination du ratio-

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par délibération du 5 avril 2023, Mme Nadine LE CAM, adjoint technique principal de 2^{ème} classe (9^{ème} échelon) est éligible à un avancement de grade à l'ancienneté. Le tableau des effectifs a été modifié dans ce sens. Il est rappelé que les conditions des lignes directrices de gestion précisent que la collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions.

En application de l'article 49 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord favorable de principe du Comité social Territorial Départemental en date du 17/05/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « pour »,

-FIXE comme suit le ratio promu-promouvable à 100%

FILIERE	GRADE d'ORIGINE	GRADE d'AVANCEMENT	RATIO
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	100%

-DIT QUE la date d'effet retenue est fixée au 1^{er} juillet 2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 28 JUIN 2023

Le secrétaire de séance
Bruno RAOULT
Conseiller municipal



Le Maire,
Philippe LE JONCOUR

